

MAIRIE DE CHAMPCUEIL



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux-mil vingt et un, le 24 juin, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos, en salle du Conseil, le Conseil municipal de Champcueil (Essonne), sous la présidence de Madame Sandrine JACQUET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, Maryse GROSBOIS, Jean-Claude GUIRAO, Sandrine MANI, Jean-Luc QUINTO, Béatrice CHARROYER, Didier HARDOUIN, François NÉMON, Séverine CHARBONNEL, Matthieu VETARD, Geoffrey MASSONET, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Eric RENOU.

Arrivé de Monsieur Gérard SABLIER à 20h06,

Ont donné pouvoir : Madame Céline TROUBLÉ,

à Monsieur Jean-Luc QUINTO.

Madame Axelle RAGU,

à Monsieur Geoffrey MASSONET.

Madame Jade BRUNEL,

à Madame Sandrine MANI.

Madame Michèle BUSSEAU,

à Monsieur Matthieu VETARD.

Monsieur Joël VALETTE,

à Madame Sandrine JACQUET.

Monsieur François PLANTÉ,

à Madame Maryse GROSBOIS.

Le Conseil municipal a désigné Madame Maryse GROSBOIS secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h36

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Après avoir entendu Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2021.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité.

2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil municipal le 29 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions suivantes :

Décision n°2021- 13 : Avenant régie de recettes SJC

Décision n°2021- 14 : Avenant régie de recettes comptabilité

Décision n°2021- 15 : Printemps des contes

Décision n°2021- 16 : Contrat d'entretien de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption de Champceuil

Décision n°2021- 17 : Convention de partenariat pour la bien traitance et les droits des personnes âgées et des adultes en situation de handicap.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte de l'information relative aux décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Après avoir entendu Madame le Maire, à la majorité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

17 Pour : *Mesdames, Messieurs*, Jade BRUNEL, Michelle BUSSEAU, Séverine CHARBONNEL, Béatrice CHARROYER, Maryse GROSBOIS, Jean-Claude GUIRAO, Didier HARDOUIN, Sandrine JACQUET, Sandrine MANI, Geoffrey MASSONET, François NÉMON, François PLANTÉ, Jean-Luc QUINTO, Axelle RAGU, Céline TROUBLÉ, Joël VALETTE, Matthieu VETARD.

5 abstentions : Monsieur Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nathalie MOURLAN, Nadège DEHIL, Eric RENOU.

- Fixer le taux de la TCCFE selon le coefficient multiplicateur de 8 pour l'année 2022.
- Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité et Madame le Trésorier municipal et au service de fiscalité directe locale.

4. VOTE DU PROJET ÉDUCATIF COMMUNAL

Après avoir entendu Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet éducatif communal.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le projet éducatif communal et à prendre toutes dispositions nécessaires et inhérentes à celui-ci.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité.

5. EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES

Après avoir entendu Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

- **Décide** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **Dit** que Madame le Maire transmettra cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité et à Monsieur l'inspecteur des finances publiques, service fiscalité directe locale.

6. SIGNATURE CONVENTION DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE AVEC LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLÉES

Après avoir entendu Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer la convention avec la Mission Locale des Trois Vallées dans le cadre d'un recrutement en lien avec cet organisme.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, contrôle de légalité et Madame le Trésorier municipal.

7. MOTION DE REFUS D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE MÉTHANISATION DE FONTENAY-LE-VICOMTE

Un permis pour la construction d'une unité de méthanisation a été déposé sur la commune de Fontenay le vicomte.

La méthanisation agricole est un procédé qui vise à transformer des matières organiques et notamment des déchets organiques (déjections animales, substrats de végétaux) en compost désodorisé ou en biogaz. Une très bonne solution pour valoriser les déjections et litières des élevages.

Mais, cette unité, de 87 tonnes par jour, ne sera pas purement agricole. Différentes céréales seront cultivées uniquement pour l'alimenter. On ne produirait plus alors certaines parcelles pour nourrir les animaux, mais seulement pour alimenter la machine. Cultiver pour détruire. Mais surtout, il sera alimenté aussi par une société qui a pour activité, la collecte, traitement et valorisation des boues d'épuration, des déchets organiques et minéraux des industriels et des collectivités. On ne peut que s'interroger sur la qualité des digestats.

Les digestats seront épandus sur plusieurs communes voisines et une petite partie sur Champcueil.

**Après avoir entendu Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **Dit** que Madame le Maire soumettra ladite motion à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Madame le Maire lève la séance à 20h24.


Le Maire,
Sandrine JACQUET

